

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2164

14 août 2014

SOMMAIRE

Adilux S.à r.l.	103850	GSC European Mezzanine Luxembourg I	
AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A. ..	103852	S.à r.l.	103828
Custom S.A.	103866	GT Satellite Systems S.A.	103829
Ecce Vinum S.à r.l.	103855	Ilas Holding S.à r.l.	103835
Extenso Holding S.A.	103831	Immobilien Europa Direkt Property Co 4	
Extenso Int. S.A.	103831	S.à r.l.	103833
Facette S.à r.l.	103832	Invacare Holdings Two S.à r.l.	103826
Fennogens Investments	103832	Investment and Tecnologi S.A.	103833
Fiducorp	103828	Ivanhoe China Property Management S.à	
Financia International Trading S.A.	103828	r.l.	103829
Financière Caravelle II S.A.	103868	Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l. ...	103828
Fincentrum Group International Share		JS Holding S.à r.l.	103843
Programm S.A.	103830	Kewa S.A.	103827
Firebird GM2 S.à r.l.	103846	Kühne & Nagel A.G.	103831
Fisher Holdings Luxembourg Sàrl	103826	Lamda Imports S.à r.l.	103830
Forestalux SA	103829	Laura Pucci S.A.	103833
Forsys S.à r.l.	103827	MC Coiffure S.à r.l.	103842
Fortune Investissement S.A.	103827	Nexialus Automation S.à r.l.	103834
Fuchs & Associés Finance S.A.	103827	Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l.	103846
Gavia Holding S.A.	103826	Olea Capital Invest S.A.	103832
G&J S.à r.l.	103848	Sefinco S.A.	103826
Globality S.A.	103834	Silverspot Investments S.à r.l.	103830
Green European Venture Capital S.A. ..	103846	Steria Benelux S.A./NV	103865
G-RE S.A.	103829	VIMILI Management S.à r.l.	103872

Fisher Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 104.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080706/9.

(140095980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Gavia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 73.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080734/9.

(140095568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Invacare Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.458.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance du 23 mai 2014

En date du 23 mai 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B et de Madame Elizabeth Timmer, gérant de catégorie B du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014082340/17.

(140097198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Sefinco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1234 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 29.203.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEFINCO S.A. tenue le 9 mai 2014

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2014 les décisions suivantes ont été prises:

1. L'administrateur unique Franco BRIZZI, demeurant à L-1645 Luxembourg; 2, Montée du Grand a été remplacé par Monsieur Paul DAUBENFELD; demeurant à L-3367 Leudelange; 13, rue des Roses Jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020.

2. Suite à la démission du commissaire aux comptes Edoardo BRIZZI, demeurant à F-75002 Paris, 27, rue du Mail, Madame Patricia SAND, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020.

3. Le siège social est transféré à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel

Pour extrait conforme

Maître Claude Wassenich

Domiciliataire

Référence de publication: 2014081864/19.

(140096356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Fuchs & Associés Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014080719/10.

(140095823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Fortune Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.283.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUNE INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2014080716/10.

(140095189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Forsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014080715/14.

(140095877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Kewa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11.06.2014 que:

- Les démissions des administrateurs Heinz-Peter Anterist, Martin Drescher et Intergest (Luxembourg) S.A. sont acceptées.

- Monsieur Friedrich KRAUSE, demeurant à NL-8011 Zwolle, Rodetorenplein 15, est nommé administrateur unique de la société, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale à tenir en 2019. M. Krause peut engager la société dans toutes circonstances par sa signature unique.

- G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le B121820 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à r.l., démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire se terminera en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l

Luxembourg

Référence de publication: 2014082380/20.

(140097207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Financia International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 112.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080700/9.

(140095843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Fiducorp, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 22.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080699/10.

(140095840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.784.

Remplace le dépôt N° L100090033

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Juin 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014080742/14.

(140094575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.784.

En date du 10 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Jean-Philippe Gachet, ayant pour adresse professionnelle 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 10 juin 2014 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Jacqueline Kost;
- Louis Voizard;
- Jean-Jacques Josset;
- Jacob Mudde; et
- Jean-Philippe Gachet.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Ivanhoe Shanghai Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014082344/21.

(140097599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Forestalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger.
R.C.S. Luxembourg B 96.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 06/06/2014.

Référence de publication: 2014080713/10.

(140094823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

G-RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 104.412.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080723/10.

(140095938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

GT Satellite Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 104.868.

EXTRAIT

L'Actionnaire unique a pris en date du 30 mai 2014 la résolution suivante:

Le mandat du réviseur de la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l. est reconduit à compter de ce jour et viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080759/13.

(140095990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Ivanhoe China Property Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.342.

En date du 10 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Jean-Philippe Gachet, ayant pour adresse professionnelle 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 10 juin 2014 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Jacqueline Kost;
- Louis Voizard;
- Jean-Jacques Josset;
- Jacob Mudde; et
- Jean-Philippe Gachet.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Ivanhoe China Property Management S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014082343/21.

(140097603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Silverspot Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 148.402.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Isanne S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014081137/15.

(140094962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Fincentrum Group International Share Programm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.331.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 5 juin 2014

En date du 5 juin 2014, les actionnaires de la Société ont décidé comme suit

- De reconduire le mandat de Monsieur Vladek Kramek résidant au 673, Zahradni, CZ-507 43 Sobotka en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014081554/16.

(140096540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Lamda Imports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 151.867.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 30 mai 2014 que:

- Dr. Aletta Elizabeth Geldenhuys résidant à 6C2 / 148 Quay Street, Auckland CBD, 1010, Nouvelle-Zélande a cédé 31 parts sociales qu'elle détenait dans Lamda Imports S.à r.l., ayant son siège social au L-9806 Hosingen, 1, Haaptstrooss à LEGATO S.A., société anonyme, résidant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen.

- Jacobus Theodorus VAN TONDER, résidant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen a cédé 50 parts sociales qu'il détenait dans Lamda Imports S.à r.l., ayant son siège social au L-9806 Hosingen, 1, Haaptstrooss à LEGATO S.A., société anonyme, résidant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Lamda Imports S.à r.l. en date du 8 janvier 2011 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société Lamda Imports S.à r.l. est détenu comme suit:

- LEGATO S.A., société anonyme, résidant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen: 125 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juin 2014.

LEGATO S.A.

Gérant unique

Référence de publication: 2014082395/23.

(140096976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.872.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014081548/14.

(140096759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Extenso Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.873.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014081549/14.

(140096760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Kühne & Nagel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 18.745.

Auszug der Beschlussfassung der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft am 02. Juni 2014 abgehalten wurde.

Die Versammlung beschließt am, jeweils einstimmig, wie folgt;

1. Der Verwaltungsrat Herr Karl Gernandt wird für die Dauer von 1 Jahr in seinem Amt bestätigt.

Herr Karl Gernandt, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, verpflichtet die Gesellschaft rechtsverbindlich durch Einzelunterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung.

2. Der Verwaltungsrat Herr Gerardus van Kesteren, wohnhaft 39, Seestrasse, CH-8846 Willerzeil, Schweiz tritt gemäss Rücktrittsschreiben vom 5. Mai 2014 per 30. Juni 2014 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

3. Herr Thomas Kroyer, wohnhaft 113, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg tritt gemäss Rücktrittsschreiben vom 2. Juni 2014 per 30. Juni 2014 als Verwaltungsratsmitglied zurück.

4. Herr Markus Blanka-Graff, geb. 27.7.1967, wohnhaft Rebmatli 30, CH-8832 Wilen b. Wollerau, Schweiz wird per 2. Juni 2014 für die Dauer von 1 Jahr zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

5. Herr Ernst Cuppens, geb. 26. April 1959, wohnhaft Tijnstraat 10, B-3990 Peer, Belgien wird per 2. Juni 2014 für die Dauer von 1 Jahr zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

6. Alle anderen Verwaltungsratsmitglieder verpflichten die Gesellschaft rechtsverbindlich durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern im Rahmen der täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung.

Nach Erledigung der Tagesordnung wird die Versammlung um 15:45 Uhr geschlossen.

Référence de publication: 2014082388/26.

(140097605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Facette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.600,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080694/10.

(140095635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Fennogens Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 173.453.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2014080697/11.

(140095035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Olea Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 77.619.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 octobre 2013**Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Abdel Hamid DERGUIANI, né le 19 octobre 1969 à Thionville (France), demeurant à F-57290 Fameck, 1, rue de Verdun.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Assia DERGUIANI épouse BOUAITA, née à Hayange, le 17 novembre 1982 et demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand.

Résolution n° 3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Youcef DERGUIANI, né à Hayange, le 09 août 1974 et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Résolution n° 4

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission des fonctions d'administrateur de Mademoiselle Nora DERGUIANI, née à Thionville, le 18 avril 1972 et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Esch-sur-Alzette, le 04 octobre 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2014081759/30.

(140096507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Investment and Tecnologi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 63.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014081642/10.

(140096677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Immobilier Europa Direkt Property Co 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.
R.C.S. Luxembourg B 186.315.

EXTRAIT

Au 28 mai 2014 Mr Gary Janaway a donné sa démission en tant que gérant de la société Immobilien Europa Direkt Property Co 4 S.à r.l.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

Finbarr Browne / Paul Farmer

Authorised Signatory / Authorised Signatory

Référence de publication: 2014081615/13.

(140096848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Laura Pucci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 88.067.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014

Première résolution

L'assemblée générale constate que le mandat du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes vient à échéance.

L'assemblée générale décide de révoquer de son poste d'administrateur:

1. Madame Andrée DICHTER, juriste, née à Esch/Alzette le 20 mars 1967, demeurant à L-5431 Lenningen, 17 rue des Vignes.

2. Monsieur Fernand DICHTER, fonctionnaire d'Etat en retraite, né à Esch/Alzette le 22 février 1940, demeurant à L-4033 Esch/Alzette, 26 rue Nic.Biever

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Francis WEISGERBER, ingénieur, né à Dudelange, le 02 mars 1955, demeurant à L-2670 Luxembourg, 21 boulevard de Verdun, administrateur et administrateur délégué.

2. Monsieur Kai WEISGERBER, étudiant, né à Luxembourg, le 17 septembre 1994, demeurant à L-1834 Gasperich, 27 rue Jean-Pierre Koltz.

3. Monsieur Hajime MIYAMAE, administrateur de sociétés, né à KANAGAWA-JPN, le 11 juillet 1957, demeurant à L-2160 Luxembourg 2-4 rue Munster.

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes:

La SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE RÉVISION SARL société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Francis Weisgerber

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014081683/31.

(140096755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Globality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 134.471.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080729/9.

(140094959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Nexialus Automation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 101.937.

L'an deux mil quatorze, le treize mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

Ont comparu

Monsieur Vincent Marin, indépendant, né à B La Hestre, le 20 novembre 1963, demeurant à B 6110 Montigny-les Tilleul, 45, rue des Fianolles,

Monsieur Renaud Marin, sans profession, né à B La Hestre, le 10 juillet 1975, demeurant à B 6110 Montigny-les Tilleul, 45, rue des Fianolles,

ici représentés par Monsieur Florent REMOLU suivant procuration sous seing privé délivrée en date du 13 mai 2014.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée

NEXIALUS AUTOMATION S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-5326 CONTERN, 24 rue Edmond Reuter,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, en date du 27 mai 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés en date du 6 octobre 2004, numéro 994, page 47.697, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 101.937

En leur qualité d'associés uniques de la dite société, les dites parties comparantes ont pris les résolutions suivantes, et ce à l'unanimité des voix:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 9 route des trois Cantons, et décident par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. REMOLU, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7154. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081751/45.

(140096305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Ilas Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.760.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Resmija MEHOVIC, private employee, residing professionally in L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Ilas Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of

the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1.000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Resmija MEHOVIC, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «llas Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur

et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. MEHOVIC, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2014. Relation: DIE/2014/7467. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083837/409.

(140099502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

MC Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 68, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.702.

L'an deux mil quatorze, le cinq mai

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Caterina Morasutto, gérante de société, née à Luxembourg, le 5 avril 1971, demeurant au 68, rue d'Esch, L-4985 Sanem.

laquelle comparante est associée unique de la société à responsabilité MC Coiffure S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4985 Sanem, 68, rue d'Esch (la «Société»),

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 131.702,

constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2364 du 19 octobre 2007,

et ayant un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

L'associée unique Madame Caterina Morasutto, prénommée, cède par les présentes:

quatre-vingt parts sociales (80) à la société AMUP LTD, une société ayant son siège social au 145-157 St John Street, EC1V 4PW London (G.-B.), inscrite au Registrar of Companies for England and Wales, sous le numéro 8938148, ici représentée par ses deux gérants Madame Caterina Morasutto, prénommée et Monsieur Pietro Puma, né le 13 décembre 1963 à Canicatti (Italie), demeurant à L-4985 Sanem, 68, rue D'Esch.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Remarque:

Madame Caterina Morasutto, prénommée et Monsieur Pietro Puma, prénommé, agissant en leur qualité de représentants du cessionnaire, déclarent accepter la cession de parts ci-avant au nom et pour le compte du cessionnaire.

Prix.

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre par la cédante.

Acceptation

La société par sa gérante unique, savoir, Madame Caterina Morasutto, prénommée, ici présente, déclare n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession et accepter ladite cession et se la considère comme dûment signifiée, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Du fait de cette prédite cession, la société AMUP LTD, prénommée, est devenue associée de la Société.

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Madame Caterina Morasutto, vingt parts sociales	20
2.- AMUP LTD, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.MORASUTTO, P.PUMA P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mai 2014. Relation: LAC/2014/20926. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083966/61.

(140099369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

JS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 187.731.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Jörg SCHEUNERT, Unternehmer, wohnhaft in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "JS Holding S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehn, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften gegenüber Dritten geben, oder Unterstützungen jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahmen von Darlehen, Bürgschaften mit und ohne Sicherheitsleistungen in jedweder Währung und die Erteilung von Darlehen und Bürgschaften an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herr Jörg SCHEUNERT, Unternehmer, wohnhaft in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Jörg SCHEUNERT, Unternehmer, geboren in Trier, am 14. Mai 1966, wohnhaft in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. SCHEUNERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 juin 2014. Relation: ECH/2014/1102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 13. Juni 2014.

Référence de publication: 2014083878/119.

(140098786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Firebird GM2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 169.109.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014080684/9.
(140094636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.091.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2014080741/12.
(140095007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.321.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., a private limited company formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registry of Companies of Luxembourg under number B128.976, having its registered office at avenue J.F. Kennedy, 47, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

1.- That it is the sole shareholder of Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at 47 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B128.321, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on April 26, 2007, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1443 on July 13, 2007 (the "Company").

2.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Mr. Christophe CAHUZAC as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and puts the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Christophe CAHUZAC, born in Saint-Mard (Belgium), on 26 October 1972, professionally residing at L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (the "Liquidator"),

Third resolution

The Liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 44 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

He may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The Liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The Liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the Liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the Liquidator of these real costs.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128.976, ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, selon procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

1.- Qu'il est le seul associé de Nordic Land (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.321, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 26 avril 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1443 du 13 juillet 2007 (la «Société»).

2.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination de Monsieur Christophe CAHUZAC en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Christophe CAHUZAC, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 octobre 1972, résidant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le Liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le Liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le Liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24801. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083980/110.

(140099433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

G&J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 187.558.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Fátima da Conceição GALHARDO FIALHO, gérante de société, née à São Lourenço/Portalegre (Portugal) le 21 juin 1976, demeurant à L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet social:

2.1 L'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

2.2. La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "G&J S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par les associés, qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, au prorata de leur participation dans la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associée unique, Fátima da Conceição GALHARDO FIALHO, susdite. Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature de matériels composé d'une machine à laver, d'une machine à glaçon, d'une machine à café, d'un moulin à café, d'une machine registreuse, d'un lave-mains, d'un comptoir et d'un plateau inox, appartenant à l'associée unique ainsi qu'elle le déclare.

Frais

L'associée a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 785,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé la comparante au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions de l'associée unique

Et ensuite l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
 - Fátima da Conceição GALHARDO FIALHO, gérante de société, née à São Lourenço/Portalegre (Portugal) le 21 juin 1976, demeurant à L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
3. Le siège social est établi à L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GALHARDO FIALHO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 24269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080722/92.

(140095067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Adilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 187.555.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Céline DE CASTRO NOVAIS, sans état, née à Mont-Saint-Martin (France) le 3 mai 1990, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 15A, rue Mandelot,

agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 avril 2014, de:

- Monsieur Carlos Alberto DA COSTA COLAÇO, ingénieur, né à Brasfemes (Portugal) le 18 février 1979, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 15A, rue Mandelot.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise générale de construction notamment des travaux de construction et de rénovation d'immeubles, de plafonnage et façades, de carrelage, de peinture ainsi que la vente d'articles de la branche.

2.2 La société pourra procéder à l'enregistrement de marques ou de droits de propriété intellectuelle mais également acquérir et exploiter tout brevet, licence et/ou marque directement ou par voie de concession de licence d'exploitation.

2.3. La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ADILUX S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par les associés, qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, au prorata de leur participation dans la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Carlos Alberto DA COSTA COLAÇO, susdit, cinquante et une	51
- Céline DE CASTRO NOVAIS, susdite, quarante-neuf	49
Total: cent parts sociales	100

Le capital social a été intégralement libéré comme suit:

- à concurrence de mille cent euros (EUR 1.100,-) par un apport en numéraire, tel qu'il en a été justifié au notaire et,
- à concurrence de onze mille trois cents euros (EUR 11.300,-) par un apport en nature de matériels composé d'une machine Putzmeister, un échafaudage et une pompe à plâtre, appartenant aux associés ainsi qu'ils le déclarent.

Frais

Les associés ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

- Madame Céline DE CASTRO NOVAIS, sans état, née à Mont-Saint-Martin (France) le 3 mai 1990, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 15A, rue Mandelot,

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Alberto DA COSTA COLAÇO, ingénieur, né à Brasfemes (Portugal) le 18 février 1979, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche (France), 15A, rue Mandelot,

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

4. Le siège social est établi à L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DE CASTRO NOVAIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 24274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080419/111.

(140095064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 169.487.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June.

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 11 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1796 of 17 July 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169487 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 12 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 705 of 18 March 2014.

The meeting was declared open at 2.00 p.m. by Sophie Wegmann, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Pascale Haine, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Claudia Steffen, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thirty euro (EUR 830.-) so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand seven hundred ten euro (EUR 62,710.-) to sixty-three thousand five hundred forty euro (EUR 63,540.-).

2 To issue eighty-three (83) new class A shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by (i) AXA Alternative Participations SICAV I and (ii) ATRF INF (NEB) Ltd, and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thirty euro (EUR 830.-) so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand seven hundred ten euro (EUR 62,710.-) to sixty-three thousand five hundred forty euro (EUR 63,540.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue eighty-three (83) new class A shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, and to accept subscription for these new shares.

Subscription - Payment

There upon appeared:

- AXA Alternative Participations SICAV I, a société d'investissement à capital variable organized under the form of a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.233 ("SICAV I"), represented by Claudia Steffen, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 May 2014 and declared to subscribe for twenty-four (24) new class A shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, with payment of share premium in an amount of two thousand one hundred twenty five euro (EUR 2,125.-) and to fully pay in cash for these shares; and

- ATRF INF (NEB) Ltd., a corporation governed by the laws of Alberta, having its registered office at 600, Barnett House, 11010-142 Street, Edmonton, AB, T5N 2R1, Canada ("ATRF", together with SICAV I, the "Subscribers"), represented by Sophie Wegmann, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 May 2014, and declared to subscribe for fifty-nine (59) new class A shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) per share, with payment of share premium in an amount of five thousand three hundred three euro (EUR 5,303.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of eight thousand two hundred fifty-eight euro (EUR 8,258.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the eighty-three (83) new class A shares to the Subscribers.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at sixty-three thousand five hundred forty euro (EUR 63,540.-), divided into six thousand three hundred fifty-three (6,353) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) ("actionnaire(s) commanditaire(s)") and one (1) class B share (the "Class B Share"), which shall be held by the unlimited partner ("associé commandité"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de juin,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA Redilion ManagementCo 2 S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 11 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1796 du 17 juillet 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 169487 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 705, en date du 18 mars 2014.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Sophie Wegmann, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Pascale Haine, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Claudia Steffen, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit cent trente euros (EUR 830,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille sept cent dix euros (EUR 62.710,-) à soixante-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 63.540,-).

2 Émission de quatre-vingt-trois (83) d'actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission, par (i) AXA Alternative Participations SICAV I et par (ii) ATRF INF (NEB) Ltd., à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent trente euros (EUR 830,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille sept cent dix euros (EUR 62.710,-) à soixante-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 63.540,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre quatre-vingt-trois (83) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, et d'accepter de souscrire à ces actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite, ont comparu:

- AXA Alternative Participations SICAV I, une société d'investissement à capital variable organisée sous la forme d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94233 ("SICAV I"), représenté par Claudia Steffen, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2014 et déclare souscrire à vingt-quatre (24) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.125,-) à libérer intégralement en espèces, et..

- ATRF INF (NEB) Ltd., une société régie par le droit de l'Etat d'Alberta, ayant son siège social au 600, Barnett House, 11010-142 Street, Edmonton, AB, T5N 2R1, Canada ("ATRF", ensemble avec SICAV I, les "Souscripteurs"), représenté par Sophie Wegmann, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2014, et déclare souscrire à cinquante-neuf (59) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq mille trois cent trois euros (EUR 5.303,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de huit mille deux cent cinquante-huit euros (EUR 8.258,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre-vingt-trois (83) actions nouvelles de catégorie A aux souscripteurs indiqués ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis est fixé à soixante-trois mille cinq cent quarante euros (EUR 63.540,-) représenté par six mille trois cent cinquante-trois (6.353) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires et une (1) action de catégorie B (l'«Action de Catégorie B») qui doit être détenue par l'associé-commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société. Chaque action a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), et chaque action est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, P. HAINE, C. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 2014. Relation: DIE/2014/7382. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082857/181.

(140097837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Ecce Vinum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Lux, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.794.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of May.

Before us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Charles Mesnil, born on 10. February 1972 in Lille, residing at Via Vignino, 2 in Montagnola - 6926 Switzerland; and
2. Pierre-Marie Giet, born on 6. March 1986 in Chenôve, residing at 50, boulevard de Magenta, in Paris - F75010 France.

Such appearing parties have requested the undersigned notary, to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name.

1.1 These are the Articles of Incorporation (the "Articles") of Ecce Vinum S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (hereafter "the Company").

1.2 The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as general partner (actionnaire gérant commandité) of Ecce Vinum Capital SCA SICAV-SIF, an umbrella investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) (hereafter the "Fund"), and, in that capacity, the Company may administer and manage the Fund and its assets and decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, in compliance with the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended from time to time, the articles of incorporation and the issuing document of the Fund.

2.2 The Company may furthermore acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

2.3 The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

2.3.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

2.3.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

2.3.3 to enter into any guarantee, pledge or grant any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliates, within the limits of any applicable legal provision; and

2.3.4 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

2.4 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (conseil de gérance) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares (parts sociales).

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall not be allocated to the contributors. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The board of directors (conseil de gérance) shall be composed of A and B directors (gérants). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 Each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The board of directors (conseil de gérance) will determine the agent's) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance) one of which having to be a B director (gérant), or by the signature of any person to whom such power has been delegated by any two members of the board of directors (conseil de gérance) one of which having to be a B director (gérant).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) including at least one A director (gérant). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one A director (gérant).

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or two members of the board of directors (conseil de gérance) one of which having to be an A director (gérant).

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or two members of the board of directors (conseil de gérance) one of which having to be an A director (gérant).

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants) Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of

shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Monday of the month of October, at 10 a.m..

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of each year, provided that, (i) as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 30 June 2015 (all dates inclusive), and (ii) the last financial year will begin on the first of July and end on the date of the Company's dissolution.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

11.4 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder (s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholders represented as stated above declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount	% of share capital
Charles Mesnil, prenamed	6,375	EUR 6,375	51%
Pierre-Marie Giet, prenamed	6,125	EUR 6,375	49%
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

Resolutions of the shareholders

The founding shareholders, represented as stated here above, unanimously adopt the following resolutions:

1. The Board of Directors (Conseil de gérance) will be composed by the following A and B directors for an undetermined period:

A Directors:

1. Charles Mesnil, Chief Risk Officer, born on 10. February 1972 in Lille, residing at Via Vignino, 2, in Montagnola - 6926 Switzerland;
 2. Régis Hardouin-Finez, born on 31. July 1976 in Nantes, residing at 31, rue de Bretagne, in Paris - F75003 France;
- and

B Directors:

- a. Jonathan Lepage, Business Unit Director, born on 27. August 1975 in Namur residing at Rue Deboulle, 15, in Messancy - B6780 Belgium.
2. The registered office of the Company shall be established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le deux mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Charles Mesnil, né le 10 février 1972 à Lille, résidant à Via Vignino, 2 à Montagnola - 6926 Suisse; et
2. Pierre-Marie Giet, né le 6 mars 1986 à Chenôve, résidant au 50, boulevard de Magenta à Paris - F75010 France.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les Statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les Statuts (les «Statuts») de Ecce Vinum S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est d'agir comme actionnaire gérant commandité de Ecce Vinum Capital SCA SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable organisée comme fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions (ci-après le «Fond»), et, en cette capacité, la Société peut administrer et gérer le Fond et ses actifs et décider des objectifs, stratégies et restrictions en matière d'investissement et la manière de conduire la gestion

et les affaires du Fond, en conformité avec la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, les statuts et documents d'émission du Fond.

2.2 La Société peut également acquérir et détenir des intérêts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises et étrangères au moyen de, entre autres, la souscription ou l'acquisition de tous titres et droits à travers des participations, apports, souscriptions, achat ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, ou d'instruments financiers de dette de quelque forme que ce soit, et administrer, développer et gérer de telles détentions d'intérêts.

2.3 La Société peut en particulier conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui amènerait à l'engager dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

2.3.1 emprunter de l'argent sous toute forme ou obtenir toute forme de facilité de crédit et lever des fonds à travers, y compris mais sans s'y limiter, l'émission d'obligations, billets, billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dettes, convertibles ou non, ou l'utilisation de d'instruments dérivatifs financiers ou autres;

2.3.2 avancer, prêter ou déposer de l'argent ou accorder du crédit à ou avec, ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par, toute entité luxembourgeoise ou étrangère, aux conditions qui seraient jugées convenables, et avec ou sans garantie;

2.3.3 fournir des garanties, gages ou octroyer toute autre forme de sûretés, que ce soit au moyen d'une garantie personnelle ou par hypothèque ou privilège sur tout ou partie des engagements, propriétés immobilières (présentes ou futurs) ou par tout autre méthode, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de n'importe lequel de ses affiliés, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

2.3.4 conclure des contrats, y compris mais sans s'y limiter, des contrats de partenariats, contrats de souscription, accords de commercialisation, contrats de gestion, contrats de conseil, contrats d'administration et autres contrats de services, contrats de vente, accords d'échange d'intérêts ou de devise et autres accords d'instruments financiers dérivés en relation avec son objet.

2.4 En outre, la Société peut accomplir des opérations ou investissements dans le domaine légal, commercial, technique et financier et de manière générale, toutes les transactions qui sont utiles ou nécessaires pour remplir son objet ainsi que toutes opérations qui s'y rapportent, directement ou indirectement, afin de faciliter la réalisation de l'objet dans tous les secteurs décrits ci-dessus.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission ne devra pas être allouée aux apporteurs. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance devra être composé de gérants A et B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Chacun des membres du conseil de gérance peut être rémunérés pour ses services en tant que gérant ou remboursés de ses dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être gérant B, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être gérant B.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables

seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont au moins un gérant A. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion y compris le vote positif d'au moins un gérant A.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être gérant A.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être gérant A.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le deuxième lundi du mois d'octobre, à 10h00.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année, étant entendu que, (i) à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 30 juin 2015 (toutes les dates étant comprises comme incluses) et (ii) le dernier exercice social commencera un 1^{er} juillet et se terminera à la date de dissolution de la Société.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, les associés fondateurs représentés comme mentionné ci-dessus déclarent souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Charles Mesnil, prénommé	6.375	EUR 6.375	51%
Pierre-Marie Giet, prénommée	6.125	EUR 6.375	49%
TOTAL	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000,- EUR (mille Euros).

Résolution des associés

Les associés fondateurs, représentés comme mentionné ci-dessus, adoptent à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le conseil de gérance sera composé des gérants A et B suivants, pour une période indéterminée:

Gérants A:

1. Charles Mesnil, chef de la gestion des risques, né le 10 février 1972 à Lille, résidant à Via Vignino, 2 à Montagnola - 6926 Suisse;

2. Régis Hardouin-Finez, né le 31 juillet 1976 à Nantes, résidant au 31, rue de Bretagne à Paris - F75003 France; and

Gérants B:

3. Jonathan Lepage, directeur de la section affaires, né le 27 août 1975 à Namur, résidant au Rue Deboulle, 15, à Messancy - B6780 Belgique.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MESNIL, GIET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 21609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084500/554.

(140100405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Steria Benelux S.A./NV, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 86.256.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2014 de la société Steria Benelux, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Boulevard du Souverain 36, 1170 Bruxelles, Belgique, portant le numéro d'entreprise 0474.817.275, que le siège de la succursale est sis au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STERIA BENELUX SA/NV

Référence de publication: 2014082650/13.

(140096476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Custom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.470.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CUSTOM S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 124.470, constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée, alors notaire de résidence à Remich, en date du 23 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 681 du 23 avril 2007. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussignée, le 20 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 815 du 29 mars 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Manuel LENTZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me Manuel LENTZ, précité.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'actionnaire unique représenté ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société en considération de la renonciation volontaire de la Société à son statut de Professionnel du Secteur Financier;

2. Modification de l'article 13 d) des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 16 des statuts de la Société;

4. Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de remplacer la fonction de réviseur d'entreprises par celle de commissaire aux comptes en tant qu'organe chargé de surveiller la Société;

5. Modification de l'article 20 b) des statuts de la Société afin de le mettre en concordance avec l'article 17 modifié des statuts de la Société;

6. Modification de l'article 21 des statuts de la Société afin de le mettre en concordance l'article 17 modifié des statuts de la Société;

7. Modification de l'article 24 des statuts de la Société par suppression à la référence de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

8. Démission de la société A3T S.A. de sa fonction de réviseur en raison du remplacement de la fonction de réviseur par celle de commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exercice de sa mission;

9. Nomination d'un commissaire aux comptes;

10. Démission de Monsieur Angelo DE BERNARDI de son poste d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

11. Démission de Monsieur Jacopo ROSSI de sa fonction d'administrateur-délégué avec maintien en fonctions de Monsieur ROSSI en qualité de simple administrateur;

12. Nomination de Monsieur Régis DONATI en tant que nouvel administrateur;

13. Divers.

III.- que la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer l'actuel article 4 des Statuts et de le remplacer par un nouvel article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant notamment en la gestion, l'assistance, la promotion, la réalisa-

tion, la surveillance d'affaires de toute nature, de projets économiques, d'investissements, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers.

La Société peut promouvoir et réaliser la constitution, la transformation et la réorganisation de toute affaire, entreprise ou société et fournir tous services administratifs, notamment de domiciliation, de tenue de livres et de registres.

La Société peut encore exercer toute activité fiduciaire dans le sens le plus large du terme.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère ayant un objet similaire ou pouvant contribuer à la réalisation de l'objet social de la Société. Elle peut accorder peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, toutes sortes de concours, de prêts, d'avance et de garanties.

La Société pourra d'une manière générale faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter ou en développer la réalisation.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 13 d) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16».

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Commissaires.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires (s) ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans. Ils sont rééligibles.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 20 b) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.»

Sixième résolution.

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21. Décharge.** Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.»

Septième résolution.

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.»

Huitième résolution.

L'actionnaire unique prend acte de et accepte la démission de la société A3T S.A. de sa fonction de réviseur en raison du remplacement de la fonction de réviseur par celle de commissaire aux comptes et décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de sa mission.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

Monsieur Robert REGGIORI, né le 15 novembre 1966, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dixième résolution

L'actionnaire unique prend acte de et accepte de la démission de Monsieur Angelo DE BERNARDI de son poste d'administrateur été d'administrateur-délégué et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'actionnaire unique prend acte et accepte la démission de Monsieur Jacopo ROSSI de sa fonction d'administrateur-délégué avec maintien en fonctions de Monsieur ROSSI en qualité de simple administrateur.

L'actionnaire unique décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat de délégué à la gestion journalière jusqu'à ce jour.

Douzième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19 décembre 1965, à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lentz, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2014. Relation: LAC/2014/25214. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014082953/129.

(140098235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Financière Caravelle II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 187.803.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le deux juin.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

COMPAGNIE FINANCIERE AN MUILEANN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 163105,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD et Monsieur Luc HANSEN.

Laquelle partie comparante a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Financière Caravelle II S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 2 juin 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, qualifiés d'«administrateur de catégorie A» ou d'«administrateur de catégorie B», et comportant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature d'un administrateur de catégorie A et la signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et finit le 31 octobre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, la société COMPAGNIE FINANCIERE AN MUILEANN S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateur de catégorie A:

1. Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD, administrateur de société, né le 4 janvier 1959 à Boulogne-Billancourt, demeurant au 9 St George's Court, Gloucester Road, Londres SW7 4QZ,

Administrateurs de catégorie B:

2. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. De LA ROCHEFOUCAULD, L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2014. LAC/2014/26060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084556/194.

(140100653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

VIMILI Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 186.349.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RICOLINE SA, SPF une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, domiciliée à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.249, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 avril 2014, en cours de publication au Mémorial C (ci-après dénommé Acte Notarié);

ici représentée par Monsieur Frédéric DEPIREUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, est restée annexée au prédit Acte Notarié.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de la constitution de ladite Société en date du 11 avril 2014, dans l'Acte Notarié enregistré à Diekirch, le 15 avril 2014, Relation: DIE/2014/4861, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 24 avril 2014 sous la référence L140066388, il s'est glissé une erreur matérielle dans la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire au niveau de la signature des gérants à la page 6 dudit Acte Notarié,

Au lieu de lire:

«3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointes des gérants.»

Il aurait fallu indiquer:

«3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEPIREUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 juin 2014. Relation: DIE/2014/7135. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081941/41.

(140096426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.
